

HIMACS ADHESIVE - COMPONENT B

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Solid Surface Material

Date de délivrance : 21. 07. 2025

Date de révision: -

Version : 1

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit :

**HIMACS ADHESIVES – Component B**

**UFI: XFR2-S0JC-500V-0WQV**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Adhésif pour usage industriel et / ou professionnel

Utilisations déconseillées : Ne pas utiliser dans des applications médicales impliquant une implantation permanente dans le corps humain.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Informations sur le distributeur :

**LX Hausys Europe GmbH**

Lyoner Str.15, Atricom C6

60528 Frankfurt am Main,

Allemagne

Tel: +49 173 4069369

#### 1.3.1. Personne responsable :

Tim Yoo Chin Lie

**E-mail :**

[timlie@lxhausys.com](mailto:timlie@lxhausys.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) + 33 (0) 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :

Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 – H317

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 – H411

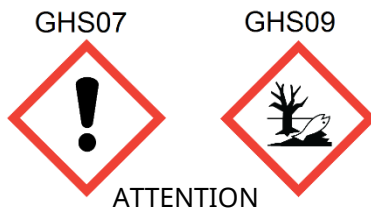
### Mentions de danger :

**H317** – Peut provoquer une allergie cutanée.

**H411** – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage :

Composants qui définissent les dangers : Peroxyde de dibenzoyle



### Mentions de danger :

**H317** – Peut provoquer une allergie cutanée.

**H411** – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence :

**P261** – Éviter de respirer les vapeurs.

**P280** – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

**P272** – Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

**P264** – Se laver soigneusement après manipulation.

**P273** – Éviter le rejet dans l'environnement.

**P302 + P352** – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

**P333 + P313** – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Obtenir des conseils/des soins médicaux.

**P362 + P364** – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**P337 + P313** – Si l'irritation oculaire persiste : Obtenir des conseils/des soins médicaux.

**P391** – Recueillir le produit répandu.

**P501** – Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### 2.3. Autres dangers :

Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée disponible. Propriété perturbant le système endocrinien : Ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances :

Non applicable.

### 3.2. Mélanges :

Description chimique : Plastifiant.

Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Numéro de registration REACH	Conc. (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)		
					Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger
Dibenzoate d'oxydipropyle*	27138-31-4	248-258-5	-	94	-	n'est pas classifié	-
Peroxyde de dibenzoyl** Numéro d'index : 617-008-00-0	94-36-0	202-327-6	-	3	GHS01 GHS02 GHS07 Danger	Org. Perox. B Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1	H241 H319 H317
Silice amorphe*	112945-52-5	601-216-3	-	3	-	n'est pas classifié	-

\* : Classification spécifiée par le fabricant, la substance ne figure pas dans l'annexe VI du Règlement (CE) N° 1272/2008.

\*\* : Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte intégral des mentions de danger, voir Rubrique 16.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours :

**Informations générales :** Ne laissez pas la personne affectée sans surveillance. Éloignez la victime de la zone dangereuse. Gardez la personne affectée au chaud, immobile et couverte. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, placer la victime en position latérale de sécurité. Ne rien administrer par voie orale.

#### INGESTION :

Mesures :

- Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).
- Donner du charbon actif.
- NE PAS faire vomir.
- Consultez immédiatement le médecin.

## **INHALATION :**

Mesures :

- Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, consultez immédiatement un médecin et commencez les premiers soins.
- Assurer de l'air fraîche.

## **CONTACT CUTANÉE :**

Mesures :

- Laver abondamment au savon et à l'eau.
- En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Obtenir des conseils/des soins médicaux.

## **CONTACT AVEC LES YEUX :**

Mesures :

- Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
- Continuer à rincer.
- Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou de l'eau douce pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières écartées.

## **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

Peut provoquer une allergie cutanée.

## **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter symptomatiquement.

## **RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1. Moyens d'extinction :**

#### **5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :**

Eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, produit chimique sec, dioxyde de carbone.

#### **5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés :**

Jet d'eau.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

En cas de ventilation insuffisante et/ou en cours d'utilisation, un mélange vapeur-air inflammable/explosif peut se former. Les vapeurs de solvant sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol. Les endroits qui ne sont pas ventilés, par exemple les zones souterraines non ventilées telles que les tranchées, les conduits et les puits, sont particulièrement sujets à la présence de substances ou de mélanges inflammables.

Produits de combustion dangereux : oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### 5.3. Conseils aux pompiers :

En cas d'incendie et/ou explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement du feu. Ne pas laisser l'eau d'extinction de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Collecter séparément les eaux contaminées par les incendies. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes :

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

Assurer une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel. Enlevez les sources d'ignition. Placer les personnes dans un endroit sûr.

#### 6.1.2. Pour les secouristes :

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Recueillir les déversements (sciure, diatomite, sable, liant universel). Placer dans un conteneur approprié pour élimination. Ventiler la zone.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques :

Pour plus d'informations détaillées, voir les rubriques 5, 8, 10 et 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Respectez les précautions d'hygiène conventionnelles.

Laver les mains après l'utilisation.

Ne jamais manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Éliminer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les lieux de consommation des aliments.

Ne conservez jamais de nourriture ou de boisson à proximité de produits chimiques.

Ne placez jamais de produits chimiques dans des récipients normalement utilisés pour la nourriture ou les boissons.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### Mesures techniques :

Utiliser une ventilation locale ou générale.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

### Préventions des incendies et des explosions :

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

#### Mesures techniques et conditions de stockage :

Conserver à une température inférieure à 30°C.

Un brouillard d'eau peut être utilisé pour refroidir les récipients fermés.

**Matières incompatibles :** Voir la rubrique 10.5.

**Conseils relatifs à l'emballage :** Aucune instruction spéciale.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune instruction particulière.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle :

**Valeurs limites d'exposition professionnelle** (Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (Décret 2024-307 du 4 avril 2024) :

**Peroxyde de dibenzoyl** (CAS : 94-36-0) : FT : 33 ; VLEP 8h (mg/m3) : 5

Valeurs DNEL		Exposition orale		Exposition cutanée		Exposition par inhalation	
		À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
Employé	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiments d'eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiment d'eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Station de traitement des eaux usées (STP)	aucune donnée	aucunes remarques
Émission intermittente	aucune donnée	aucunes remarques
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucunes remarques
Sol	aucune donnée	aucunes remarques

## 8.2. Contrôles de l'exposition :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Pendant le travail une bonne prévoyance est nécessaire pour éviter les fuites sur les vêtements et les sols et pour éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Assurer une ventilation appropriée.

### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

1. **Protection des yeux / du visage :** Porter des lunettes de sécurité appropriées (EN ISO 16321-1:2022; EN 166).
2. **Protection de la peau :**
  - a. **Protection des mains :** Utiliser des gants de protection appropriés (EN 374).  
Vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité avant l'utilisation. Si vous voulez réutiliser les gants, nettoyer et aérer bien avant de les retirer. Pour des usages particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance aux produits chimiques des gants de protection mentionnés ci-dessus avec le fournisseur de ces gants.
  - a. **Autres :** Prenez des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection préventive de la peau (crèmes/pommades protectrices) est recommandée. Se laver soigneusement les mains après manipulation.
3. **Protection respiratoire :** Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.
4. **Risques thermiques :** Aucun danger thermique connu.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Tenir à l'écart des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

**Les prescriptions détaillées dans la Rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.**

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. État physique	liquide
2. Couleur	jaune clair
3. Odeur, seuil olfactif	légère
4. Point de fusion/point de congélation	aucune donnée*
5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 100 °C
6. Inflammabilité	non applicable
7. Limites inférieure et supérieure d'explosion	aucune donnée*
8. Point d'éclair	230°C (creuset ouvert Cleveland)
9. Température d'auto-inflammation	pas de combustion spontanée en dessous de 200 °C
10. Température de décomposition	103 °C
11. pH	6,5 – 7,5 (20 °C) (échantillon : eau = 1:5 (V/V))
12. Viscosité cinématique	aucune donnée*
13. Solubilité dans l'eau dans d'autres solvants	non miscible aucune donnée*
14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	aucune donnée*
15. Pression de vapeur	1,3 hps (20 °C)
16. Densité et/ou densité relative	1,1 (20 °C)
17. Densité de vapeur relative	aucune donnée*
18. Caractéristiques des particules	aucune donnée*

**9.2. Autres informations :****9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique :**

Aucune autre donnée disponible ou non applicable pour le produit.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité :**

Viscosité dynamique : > 1 000 mPas (cP) à 20 °C

\* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité, ou la propriété ne s'applique pas au produit.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité :**

Concernant l'incompatibilité : voir ci-dessous rubrique 10.4 et 10.5.

Le mélange contient une ou plusieurs substances réactives : risque d'inflammation.

**10.2. Stabilité chimique :**

Décomposition à partir de 103°C : Peroxyde de dibenzoyl 100 %

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses :**

Aucune réaction dangereuse connue.

**10.4. Conditions à éviter :**

Tenir à l'écart des sources de chaleur et d'ignition.

**10.5. Matières incompatibles :**

Réagit violemment au contact des acides, des amines, des siccatifs, des accélérateurs de polymérisation et des matériaux facilement oxydables.

**10.6. Produits de décomposition dangereux :**

Acide benzoïque, biphényles, benzène.

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :**

**Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Peut provoquer une allergie cutanée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**: Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique** : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée** : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :

Aucune donnée disponible.

### 11.1.2. Effets toxicologiques pertinents :

Information sur le produit :

DL<sub>50</sub> (orale, rat) : > 2000 mg/kg (US NLM / ECHA)

Informations sur les composants :

**Dibenzoate d'oxydipropyle** (CAS : 27138-31-4) :

Toxicité aiguë :

DL<sub>50</sub> (orale, rat) : 8 000 mg/kg (RTECS, 59814)

**Peroxyde de dibenzoyl** (CAS : 94-36-0) :

Toxicité aiguë :

DL<sub>50</sub> (orale, rat) : 7710 mg/kg (RTECS, 19455)

### 11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :

Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.

**11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** : Une exposition répétée et prolongée aux solvants peut provoquer des lésions cérébrales et du système nerveux.

### 11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :

Peut provoquer une allergie cutanée.

### 11.1.6. Effets interactifs :

Aucune donnée disponible.

### 11.1.7. Absence de données spécifiques :

Aucune information.

## 11.2. Informations sur les autres dangers :

### Propriétés perturbant le système endocrinien :

Propriété perturbant le système endocrinien : Ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

### Autre information :

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité :

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

CL<sub>50</sub> (poisson): > 2,0 mg/l/96h (US NLM / ECHA)

CL<sub>50</sub> (crustacés) : >2,0 mg/l/48 heures

CE<sub>50</sub> (algues) : > 1,0 mg/l/72 heures

### 12.2. Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Aucune donnée disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Aucune donnée disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :

Propriété perturbant le système endocrinien : Ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

### 12.7. Autres effets néfastes :

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Élimination conformément aux réglementations locales.

#### 13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Ne pas jeter à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Liste de codification des déchets :

Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

#### 13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :

Éliminer conformément aux réglementations en vigueur.

Manipuler les emballages contaminés de la même manière que le produit lui-même.

#### 13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

**13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :**

Aucune donnée disponible.

**13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :**

Aucune donnée disponible.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :**

UN 3082

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :**

ADR/RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

IMDG ; IATA : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :**

9

**14.4. Groupe d'emballage :**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement :**

Polluant marin : Non.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**

Aucune information pertinente disponible.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :**

Non applicable.

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006** du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive (CE) N° 1999/45 et abrogeant le Règlement (CEE) N° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive (CEE) N° 76/769 du Conseil et les Directives (CEE) N° 91/155, (CEE) N° 93/67, (CE) N° 93/105 et (CE) N° 2000/21 de la Commission.

**RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008** du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives (CEE) N° 67/548 et (CE) N° 1999/45 et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006

**RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION** du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique** : Les évaluations de la sécurité chimique des substances présentes dans ce mélange n'est pas disponible.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

**Données concernant la révision des fiches de données de sécurité** : Aucune information.

### Références bibliographiques / sources de données :

Fiche de données de sécurité (21/07/2025, version 8, EN) délivrée par le distributeur.

### Méthodes utilisées pour la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :

Classification	Méthode
Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 - H317	Basé sur une méthode de calcul
Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2 - H411	Classification fournie par le fabricant, Basé sur des méthodes de test

### Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 :

**H241** – Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

**H317** – Peut provoquer une allergie cutanée.

**H319** – Provoque une sévère irritation des yeux.

**H411** – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils relatifs à la formation :

Les instructions de manipulation des produits doivent être incluses dans le système éducatif relatif à la sécurité au travail (formation initiale, formation sur le lieu de travail, formation répétée) en fonction des conditions spécifiques du lieu de travail.

## **Restrictions d'utilisation recommandées (c'est-à-dire recommandations non légales du fournisseur) :**

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles prévues (rubrique 1.2). Étant donné que les conditions spécifiques d'utilisation de la substance échappent au contrôle du fournisseur, il est de la responsabilité de l'utilisateur d'adapter les avertissements prescrits aux lois et réglementations locales. Les informations de sécurité décrivent le produit en termes de sécurité et ne peuvent pas être considérées comme des informations techniques sur le produit.

## **Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :**

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

ATE : Toxicité aiguë estimée.

AOX : Halogène organique adsorbable.

BCF : Facteur de bioconcentration.

CA : Demande biologique en oxygène.

Numéro CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Effets CMR : Effets cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques.

COD: Demande chimique en oxygène.

CSA : Évaluation de la sécurité chimique.

CSR : Rapport sur la sécurité chimique.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

CE : Communauté européenne.

Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).

EEC : Communauté Économique Européenne.

EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).

EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.

EN : Norme Européenne.

UE : Union européenne.

EuPCS: Système européen de catégorisation des produits.

EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA: Association du transport aérien international.

ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.

IMDG: Transport maritime international de marchandises dangereuses.

OMI : Organisation maritime internationale (IMO).

IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.

IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.

IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.

Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.

LC50 : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.

LD50 (DL50) : Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).

LoW : Liste des déchets.

LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.

LOEL : Dose minimale avec effet observé.

NOEC : Concentration sans effet observé.

NOEL : Concentration sans effet observé.

NOAEC : Concentration sans effet indésirable observé.

NOAEL : Dose sans effet nocif observé.

OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.

OSHA : Administration de la sécurité et de la santé au travail.

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.

REACH : Règlement 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.

SCBA : Appareil de respiration autonome.

FDS : Fiche de données de sécurité.

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.

UN : Les Nations Unies.

UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou de matières biologiques.

COV : Composé organique volatil.

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conformément aux règlements pertinents.

Les renseignements, les données et les recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune indication n'est faite quant à l'exhaustivité des informations.

La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; lors de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres dispositions peuvent être prises en compte ou peuvent être nécessaires.

Les utilisateurs sont priés de déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs particuliers et d'assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer pleinement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.

**Date de délivrance : 21. 07. 2025**

**Date de révision: -**

**Version : 1**